

ASSURANCE FULL COVER: INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT 1

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de résidence :

INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT 2

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de résidence :

INFORMATIONS RELATIVES À L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCES: BUY WAY PERSONAL FINANCE SA

BUY WAY PERSONAL FINANCE SA, société anonyme siège social Boulevard Baudouin 29 bte 2, 1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – BCE 0400.282.277, agent d'assurances lié des assureurs CARDIF Assurance Vie SA et CARDIF Assurances Risques Divers SA et inscrit sous le n° FSMA⁽¹⁾ 019542A (Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles).

INFORMATIONS RELATIVES AUX ASSUREURS: CARDIF ASSURANCE VIE SA ET CARDIF ASSURANCES RISQUES DIVERS SA

CARDIF Assurance Vie SA, société de droit français – siège social 1, Bd Haussmann, 75009 PARIS – succursale en Belgique: Rue Montagne du Parc 8/2, 1000 Bruxelles – R.P.M. BRUXELLES – T.V.A. BE 0435.018.274, entreprise d'assurance agréée par la BNB (boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) sous le n°979.

CARDIF Assurances Risques Divers SA société de droit français – siège social Bd Haussmann 1, 75009 PARIS – succursale en Belgique: Rue Montagne du Parc 8/2, 1000 Bruxelles – R.P.M. Bruxelles – TVA BE 0435.025.994, entreprise d'assurance agréée par la BNB (boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) sous le n°978.

Pour la politique de rémunération de Cardif Assurance Vie SA et CARDIF Assurances Risques Divers SA:
<http://www.bnpparibascardif.be/fr/pid3079/vergoedingen.html>

Pour la politique des conflits d'intérêt de Cardif Assurance Vie SA et CARDIF Assurances Risques Divers SA:
<http://www.bnpparibascardif.be/fr/pid3080/belangenconflicten.html>

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE FULL COVER

Full Cover est une assurance collective souscrite par BUY WAY PERSONAL FINANCE SA (le Preneur) auprès de CARDIF Assurance Vie SA et CARDIF Assurances Risques Divers SA (Assureurs), à laquelle vous adhérez. L'assurance a pour objet de garantir la prise en charge par l'Assureur d'un montant forfaitaire ou de la mensualité ou de la totalité du solde restant dû de votre crédit, conformément aux conditions générales, en cas de décès, de décès accidentel, d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité totale permanente, de perte d'emploi involontaire, de perte ou vol de la carte et en cas de vol caractérisé ou de dégâts accidentels d'un bien payé avec la carte.

LES RISQUES COUVERTS ET LA PRISE EN CHARGE

Décès

En cas de décès de l'assuré par suite de maladie ou d'accident, l'assureur règle au bénéficiaire le solde du compte à la date du décès.

Décès accidentel

En cas de décès de l'assuré par suite d'un accident, l'assureur verse au bénéficiaire un capital complémentaire s'élevant au solde du compte à la date du décès. Cette garantie n'est d'application que dans l'hypothèse où l'assuré ne répond pas, au moment du sinistre, aux critères d'acceptation afin de pouvoir bénéficier de la garantie « perte d'emploi involontaire ». En aucun cas, les garanties « décès accidentel » et « perte d'emploi involontaire » ne peuvent être cumulées.

Obsèques

En cas de décès de l'assuré par suite de maladie ou d'accident, l'assureur verse au bénéficiaire un capital forfaitaire s'élevant à 2.000 €. Le montant réglé est porté à 2.650 € dans les trois cas suivants :

- I) l'assuré ne répondait pas, au moment du décès, aux critères pour pouvoir bénéficier de la garantie « incapacité temporaire totale de travail » ;
- II) l'assuré est atteint d'une invalidité totale et permanente survenue avant l'adhésion ;
- III) après que l'assuré est devenu invalide en cours du contrat.

Invalidité totale permanente

En cas d'invalidité totale permanente l'assureur règle le solde contractuellement dû au jour du sinistre diminué des éventuelles indemnités versées dans le cadre de la garantie incapacité temporaire totale de travail. Si l'assuré est atteint d'une invalidité totale et permanente survenue avant l'adhésion, il bénéficie en remplacement d'une majoration de la « Garantie obsèques » à 2.650 €. Si l'assuré devient invalide en cours du contrat, il bénéficie ensuite également d'une couverture « Garantie obsèques » majorée à 2.650 €

Incapacité temporaire totale de travail

En cas d'Incapacité temporaire totale de travail l'assureur paiera, après le délai de carence (60 jours) les remboursements mensuels minimums en vigueur à la date d'arrêt total de travail et venant à échéance pendant cet arrêt de travail (dans la limite du total restant dû à cette même date). Cette garantie est d'application pour autant que l'assuré, à la date du sinistre, exerce effectivement une activité professionnelle régulière rémunérée. Si l'assuré ne remplit pas cette condition, il bénéficiera en remplacement d'une majoration de la « Garantie obsèques » à 2.650 €.

Perte ou vol de la carte

En cas de perte ou vol caractérisé de la carte, l'assureur règle le montant restant à charge du détenteur de la carte avec comme maximum les montants prévus par la loi. Le prix de la carte sera également remboursé.

Achat

En cas de vol caractérisé ou de dégâts accidentels d'un bien payé avec la carte dans les 90 jours calendrier suivant la date de l'achat du bien (min. 75€), l'intervention de l'assureur est déterminée comme suit :

- soit les frais de réparation du bien assuré. Quand les frais de réparation sont supérieurs à la valeur de remplacement du bien, l'intervention de l'assureur est limitée à la valeur de remplacement. L'assuré ne peut pas faire réparer sans approbation écrite préalable par l'assureur.
- soit la valeur de remplacement du bien assuré. Si la valeur de remplacement du bien est supérieure au prix d'achat initial, l'intervention de l'assureur est limitée au prix d'achat initial

Perte d'emploi involontaire

En cas de licenciement de l'assuré pour raison indépendante de sa volonté, survenant après la période de stage et au terme du délai de carence, l'assureur règle les mensualités en vigueur à la veille du sinistre, à chaque date d'arrêt de compte mensuel. L'intervention de l'assureur est limitée à 18 prestations mensuelles par sinistre et ne pourra excéder le montant du solde du crédit à la date du début de la période de chômage.

⁽¹⁾ La FSMA (Financial Services and Markets Authority) est l'autorité belge qui exerce le contrôle du secteur financier. Elle a son siège Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

GARANTIES DE FULL COVER

L'étendue des garanties et des exclusions contractuelles est décrite dans les Conditions générales dont vous avez pris connaissance et que vous pouvez également retrouver sur notre site web www.buyway.be.

VALIDITÉ

Les caractéristiques, conditions et autres modalités de l'assurance peuvent être modifiées à tout moment, par un commun accord entre l'Assureur et le Preneur. Elles sont par conséquent uniquement valables à la date à laquelle elles sont fournies.

DURÉE

Les garanties prennent effet à la date de signature du certificat d'adhésion (ou d'accord téléphonique), sous réserve du paiement de la prime, et pour une durée d'un mois. Chaque mois, les garanties sont tacitement reconduites pour une durée d'un mois, aux conditions et tarifs en vigueur à cette date.

PRIME ET COMMISSIONS

La prime mensuelle est calculée sur la base de l'encours mensuel du crédit et est payée conjointement avec le remboursement des mensualités.

La taxe de 4,40% (décès, obsèques, décès accidentel, incapacité temporaire totale de travail, invalidité totale permanente et incapacité temporaire totale de travail) et de 9,25% (perte d'emploi, perte ou vol de la carte et achat) est incluse.

Les frais d'acquisition et d'administration de l'assureur sont repris sur le certificat d'adhésion.

DROIT DE RÉTRACTATION – DROIT DE RÉSILIATION

Vous avez la possibilité d'annuler la présente adhésion sans pénalités et sans motivation par lettre recommandée ou par courrier normal dans un délai de 30 jours suivant l'adhésion à l'assurance. Cette demande doit être adressée à l'intermédiaire d'assurances.

La rétractation prend effet immédiat au moment de la notification. **Si vous n'exercez pas le droit de rétractation, le contrat continue à produire ses effets conformément aux conditions.**

Les contrats en cours peuvent également être résiliés conformément aux modalités prévues dans les conditions générales.

DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est régi par le droit belge et en particulier par la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et toutes ses extensions, modifications et arrêtés d'exécution.

Tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux belges.

Toute communication dans le cadre du contrat est faite dans la langue qui a été enregistrée lors de l'ouverture de la relation, par mail, par téléphone, ou par écrit.

RECOURS

Vos réclamations éventuelles liées à l'assurance peuvent être adressées par écrit à :

BNP Paribas Cardif – gestion des plaintes

Rue Montagne du Parc 8/2, 1000 Bruxelles

gestiondesplaintes@cardif.be,

Tél. : +32 2 528 00 03

(www.bnpparibascardif.be)

Si la solution proposée par l'assureur ne vous satisfait pas, vous pouvez soumettre le différend à

Ombudsman des Assurances

Square de Meeûs, 35 – 1000 Bruxelles

Tél. : +32 2 547 58 71

Fax : +32 2 547 59 75

www.ombudsman-insurance.be

E-mail : info@ombudsman-insurance.be

L'introduction d'une plainte ne réduit en rien la possibilité d'intenter une action en justice.

DIVERS

Nous vous considérons dans tous les cas comme un client de détail au sens de la loi relative aux assurances.

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez sont destinées à être traitées par BNP Paribas Cardif, société de droit français – Siège social : 1, Bd Haussmann à F-75009 PARIS – autorisée en Belgique via sa succursale : Rue Montagne du Parc 8/2, 1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – BCE 0435.018.274 – entreprise d'assurance agréée en Belgique par la Banque Nationale de Belgique sous le n° de code 979, ainsi que par BUY WAY PERSONAL FINANCE SA dont le siège social est établi Boulevard Baudouin 29 bte 2, 1000 Bruxelles. Elles seront uniquement utilisées afin d'assurer la gestion des produits d'assurances, le service à la clientèle, l'acceptation des risques, la gestion des contrats, des primes et des sinistres ainsi que la prévention et la lutte contre toute forme de fraude. En vertu de la loi du 8/12/1992, vous bénéficiez d'un droit d'opposition gratuit au traitement à des fins de direct marketing, d'accès et de rectification de vos données personnelles en notre possession. Ceux-ci peuvent être exercés sur demande écrite à BNP Paribas Cardif. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de la Commission pour la Protection de la Vie Privée. Les destinataires de vos données sont BUY WAY PERSONAL FINANCE SA, CARDIF Assurance Vie SA et CARDIF Assurances Risques Divers SA. Dans un but de gestion rapide du contrat et/ou du dossier sinistre, les soussignés donnent par la présente leur consentement spécifique quant au traitement des données médicales les concernant sans l'intervention d'un professionnel de la santé.

Je /nous soussigné(e)s,

et

- déclare/déclarons avoir pris connaissance des caractéristiques de l'assurance Full Cover
- déclare/déclarons avoir reçu un exemplaire des conditions générales et en accepter les termes
- déclare/déclarons avoir adhéré à cette assurance de son plein gré, après réflexion et sans aucune contrainte
- déclare/déclarons expressément adhérer à la clause de traitement des données à caractère personnel

Signature de l'adhérent 1

Signature de l'adhérent 2